

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 avril 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°20

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Sandy LACROIX par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Sébastien BRAZ par Mme Zohra HAMZAOUI.

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX à partir de 18h20.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Lutte contre les frelons asiatiques - Participation communale à la destruction des nids à destination des propriétaires privés - Année 2024

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que le frelon asiatique est un frelon invasif dont la présence a été signalée pour la première fois en France en 2005,
- Considérant que cette espèce, qui a colonisé l'ensemble du territoire français, qui est un prédateur pour les abeilles et peut représenter un danger pour la sécurité des personnes,
- Vu sa délibération n° 24 du 13 avril 2021 relative à la participation communale à la destruction des nids des frelons asiatiques à destination des propriétaires privés,
- Vu sa délibération n°27 du 8 mars 2022 relative à la participation communale, au titre de l'année 2022, à la destruction des nids des frelons asiatiques à destination des propriétaires privés
- Vu sa délibération n° 35 du 11 avril 2023 relative à la participation communale, au titre de l'année 2023, à la destruction des nids des frelons asiatiques à destination des propriétaires privés
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite reconduire ce dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide le versement, au titre de l'année 2024, d'une participation communale à hauteur de 70% du coût TTC de l'intervention et plafonnée à 100 € TTC, à la destruction des nids à destination des propriétaires privés dans le cadre de la lutte contre les frelons asiatiques et selon les conditions suivantes :

- La destruction des nids devra être réalisée entre le 1^{er} mai et le 30 novembre de chaque année par un organisme ou une entreprise spécialisés ;
- La demande doit concerner un nid de frelons asiatiques en activité ;
- L'aide est limitée à une aide par foyer et par an.

2 - Il est précisé qu'afin d'obtenir la prise en charge de la collectivité, le demandeur devra transmettre son dossier en mairie avant le 30 novembre de chaque année, avec les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- Une copie de la facture acquittée où figureront la date et le lieu de l'intervention ;
- Une copie de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière comme justificatif de domicile ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière ;
- Une autorisation d'intervention du propriétaire du bien, si la demande est à l'initiative du locataire.

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes et à signer tout document s'y rapportant.

4 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 AVR. 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 09 AVR. 2024

120 - 08062024